

COMMUNE DE GUEREINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2025

Date

de convocation :

27 novembre 2025

Le jeudi quatre décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Excusées : 2

Convocation du 27 novembre 2025

Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur Daniel MICHEL, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Anne GUYON, Monsieur Stéphane MÉLINON, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLET.

Etaient absentes excusées :

Mme Nathalie GOUILLON, a remis pouvoir à Mme Béatrice GAMBINO
Mme Sandra CLEANTHOUS a remis pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL

Madame Béatrice GAMBINO est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le rajout d'un point à l'ordre du jour : prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2025.
Demande acceptée par l'assemblée.

1. Approbation Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice GAMBINO est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Association Les 3 Récres – acompte subvention de fonctionnement – Périscolaire 2026

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 6 juillet 2021 n°2021-09-06-07 concernant le versement à l'Association « Les Trois Récres » de l'acompte de subvention dans le cadre du transfert de la gestion de la cantine à compter de septembre 2021,

Monsieur SEVES, 1^{er} adjoint aux finances, présente le bilan financier et la demande d'acompte adressée par l'Association « Les Trois Récres » concernant la période scolaire 2025-2026, nécessaire pour le besoin de fonctionnement de l'Association et dont le montant sollicité s'élève à 30 000 €.

Monsieur SEVES, propose de verser cet acompte pour la période scolaire 2025-2026 et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SEVES, considérant le budget 2025 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association « Les Trois Récres » un acompte de subvention pour l'activité cantine concernant la période scolaire 2025-2026 pour un montant de 30 000 € dont le montant sera réajusté après la clôture des comptes présentée par l'Association « Les 3 Récres » en 2026.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

4. Association Les 3 Récres – acompte subvention de fonctionnement – Cantine 2026

Monsieur SEVES, 1^{er} adjoint aux finances, présente la demande d'acompte adressée par l'Association « Les Trois Récres » pour l'année 2026 concernant la période scolaire 2025-2026, nécessaire pour le besoin de fonctionnement du périscolaire et dont le montant sollicité s'élève à 10 000 €.

Monsieur SEVES, propose de verser cet acompte complémentaire pour la période scolaire 2025-2026 et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SEVES, considérant le budget 2025 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association « Les Trois Récres » un acompte de subvention pour l'activité périscolaire concernant la période scolaire 2025-2026 pour un montant de 10 000 € dont le montant sera réajusté après la clôture des comptes présentée par l'Association « Les 3 Récres » en 2026.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5. OGEC Ecole privée St Joseph – 1er acompte pour année scolaire 2025-2026 dans le cadre du forfait communal

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de verser des acomptes à l'école privée Saint Joseph, pour la période scolaire 2025-2026 dans le cadre du forfait communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2025 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un 1^{er} acompte de 14 000 € à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre du forfait communal dont les crédits sont inscrits au budget 2025,
S'ENGAGE à verser un 2^{ème} acompte sur 2026 et à régulariser le versement du solde en fonction des effectifs et des comptes définitifs du RPI Guéreins Genouilleux pour l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6. Décision modificative n°3

Monsieur Thierry SEVES, 1^{er} adjoint aux finances, expose à l'assemblée :

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires de l'opération n°111 suite à des travaux imprévus lors de la réfection de la toiture de la Mairie (remplacement complète de la volige) dont le montant s'élève à 3 412,50 € HT soit 4 095 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires pour l'année 2025-2026 pour le bon fonctionnement de la cantine et du périscolaire de l'association les 3 Récres,

Monsieur SEVES présente le projet de décision modificative et demande à l'assemblée de se prononcer sur les diminutions et augmentations de crédits,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE de procéder à la modification des crédits suivants :

<u>Diminutions de crédits</u>		<u>Augmentations de crédits</u>	
		Recettes - Chapitre 10 Compte 10222 FCTVA	+ 4 000 €
		Dépense - Chapitre 21 – Opération n °111 – travaux mairie Compte 2131 – Bâtiments publics	+ 4 000 €
Dépense Chapitre 65 – compte 65748		Dépense Chapitre 65 – compte 65748	
* Subventions aux associations diverses	- 6 000 €	* Les 3 Récrés – Cantine	+ 6 000 €
* Régularisation OGE	- 10 000 €	* Les 3 Récrés – Périscolaire	+ 10 000 €

7. Convention constitutive du groupement de commandes pour la vérification triennale des points d'eau incendie

Le Maire de la commune de GUEREINS expose au conseil municipal :

En 2022, il avait été proposé la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à l'élaboration de leur schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la commune de Thoissey comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Ville de Thoissey a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la commune de Thoissey comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché.

Enfin, la convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun. Elle expirera le 15 mars 2026 ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil de se prononcer sur les engagements de commune de GUEREINS contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour l'année 2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vérification des points d'eau de la lutte contre l'incendie,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Thoisy coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8. Renouvellement du contrat pour les progiciels des services administratifs avec COSOLUCE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le contrat pour les progiciels avec le prestataire COSOLUCE arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de le renouveler,

Madame le Maire présente le nouveau contrat dont la durée est prévue pour 3 ans et dont le montant s'élève à 3 556 €HT comprenant :

- Pack AG+ (Comptabilité, emprunts / dettes, budgets)
- Pack iConnect Chorus
- Pack iConnect TDT
- Pack Optima Groupement (élections, état civil, cimetière, recensement militaire)

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat avec COSOLUCE et de signer tout document concernant ce dossier

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du prestataire COSOLUCE pour le renouvellement des progiciels pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 dont le coût annuel s'élève à 3 556 € HT,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document lié au contrat de renouvellement de ces progiciels

9. Nouveau contrat pour progiciel COLORIA avec COSOLUCE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'évolution et l'utilisation des progiciels COSOLUCE, il est nécessaire de souscrire un nouveau contrat pour le progiciel COLORIA pour l'hébergement SaaS dont l'abonnement inclus un espace de stockage limité à 20 Go.

Madame le Maire présente le nouveau contrat dont la durée est prévue pour 3 ans et dont le montant s'élève à :

- Abonnement pour 753,04 € HT – 10 % soit 677,74 € HT pour 2 utilisateurs
- Frais de mise en service 420 € HT pour le 1^{er} poste et 75 € HT par poste supplémentaire,

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la souscription de ce nouveau contrat avec COSOLUCE, indispensable pour l'utilisation des progiciels actuels et de signer tout document concernant ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du prestataire COSOLUCE pour le contrat du progiciel COLORIA pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 dont le coût s'élève à 677,74 € HT auquel s'ajoutera les frais de mise en service pour 2 postes soit 495 € HT,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement,
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document lié au contrat de renouvellement de ces progiciels

10. Approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimementaires dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

VU la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
Vu en particulier les articles L731-4 et R731-5 du code de la sécurité intérieure ;
Considérant que 10 communes membres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) ;
Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;
Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 20 septembre 2022 notifiant aux Présidents des EPCI de l'Ain leur obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),
Vu la délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 informant le conseil communautaire de l'engagement des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde,

Etant rappelé que :

- Le PICS ne se substitue pas aux PCS.
- Le PCS est l'outil de gestion de crise de la commune. Sur la base d'un diagnostic des risques, il organise la réception et la transmission de l'alerte aux populations, recense les ressources et moyens territoriaux et s'appuie sur des fiches réflexes pour assurer la sauvegarde de la population.
- Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement solidaire à la gestion de crise, notamment la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.
- Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI. Ainsi, l'alerte, la mise à l'abri et le soutien des populations restent de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations (DO).

Le maire, dans le cadre de la gestion de crise sur son territoire, peut avoir besoin de faire appel à des moyens appartenant à une autre commune ou à l'intercommunalité : ces moyens peuvent être humains (personnels techniques ou administratifs), matériels (engins de transport ou de travaux, équipements techniques, moyens de barrières et de signalisation) ou bâtimementaires (salle pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre de regroupement et d'hébergement d'urgence).

Ces moyens sont listés dans les PCS et le PICS, mais leur disponibilité n'étant pas garantie en permanence et la responsabilité en incombant à leur propriétaire, il revient au maire ou au président

de la collectivité concernée d'autoriser leur mise à disposition en cas de crise et de sollicitation par un autre maire.

Afin de fixer le cadre juridique de cette mutualisation, une convention a été établie pour présenter les modalités de mise à disposition des moyens matériels, humains et bâtimementaires.

Sous réserve de l'avis en date du 12 décembre 2025 du Comité Social territorial placé auprès du Centre de Gestion et compétent pour les 15 communes du territoire,

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimementaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à procéder aux formalités en découlant en cas de mise en œuvre du PICS.

PRECISE, ainsi que cela est mentionné à l'article 8, que la convention :

- entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les parties, soit les 15 communes et la CCVSC ;
- est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et se termine au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit au 31 décembre 2026 ;
- sera effective en cas déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le président de la communauté de communes, et ce, pour la durée de l'activation du PICS.

11. Signature du Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain et les communes partenaires et approbation du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 signé avec la CAF de l'Ain et 6 communes partenaires après délibération du conseil communautaire n°2021/01/26/05 du 26 janvier 2021,

Vu la signature d'un avenant au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 avec la CAF de l'Ain et 7 communes partenaires supplémentaires soit 13 communes au total après délibération du conseil communautaire n°2024/11/05/01 du 5 novembre 2024 et pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Vu la proposition de la CAF de l'Ain de signer un nouveau Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 afin de renouveler la démarche sur cette période,

Vu la délibération n°2024/12/10/02 du 10 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale, de la compétence Environnement, de la compétence Equipements sportifs et de la compétence Voirie approuvant notamment l'intégration au 1^{er} janvier 2025 des missions des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telles que définies à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, dans la mesure où les 15 maires n'ont pas souhaité conserver ces nouvelles compétences,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 25 novembre 2025 approuvant le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain et les 15 communes partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ainsi que le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles,

Madame le Maire présente le contrat cadre CTG 2026-2030 qui a été approuvé en conseil communautaire du 25 novembre 2025, ainsi que le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de ce nouveau Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, nécessaire afin de renouveler la démarche CTG sur cette période avec l'ensemble des 14 communes du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain et les 14 communes partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,
APPROUVE le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

12. Proposition d'ATC France de rachat des 65 m² de l'antenne située sur la parcelle C213

Madame le Maire fait part du mail adressé par ATC France concernant le pylône installé sur la parcelle communale qui fait l'objet d'une convention depuis octobre 2021. ATC France propose soit de modifier le bail avec une nouvelle durée de 12 ans soit d'acheter la parcelle de 65 m² pour 30 000 € net.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces 2 propositions.
A l'unanimité, le conseil municipal décide de poursuivre le bail existant.

13. Information d'installation d'une antenne par BOUYGUE TELECOM sur un terrain en zone N

Madame le Maire fait part du courrier de Eiffage Energie Systèmes informant le projet d'installation d'une antenne Bouygues Télécom au lieu dit « Rivollay » en zone N.

Madame le Maire informe, que compte tenu qu'il s'agit d'un emplacement en zone N, elle ne signera pas la déclaration préalable autorisant l'implantation de cette antenne sur cette parcelle.

14. Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable- Année 2024

Monsieur Thierry SEVES présente à l'assemblée les rapports 2024 transmis par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

15. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour les mois d'octobre et novembre 2025.

16. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- ENTREPRISE GUIGNIER - changement des luminaires pour passage en LED dans la salle des fêtes « Calonne Loisirs », devis n°240244 pour un montant total H.T. de 3 612 €, soit 4 334,40 € TTC. Les travaux seront réalisés en février 2026 pendant les vacances scolaires.
- LBI - prestation du relevé du parc informatique et état des lieux pour la mairie et école de Guéreins dans le cadre d'un contrat d'infogérance conformément au devis DE011814 du 25/08/2025 pour un montant de 500 € HT SOIT 600 € TTC avec éventuellement une remise de 50 % suite à la signature d'un contrat d'infogérance.
- SERRES DU BADERAND – achat de 6 arbustes Jasmin étoile pour massif pour un montant de 96 € HT soit 105,60 € TTC.

- ACCES EDITIONS – fournitures scolaires spécifiques, pour un montant de 260 € TTC.
- AV EXPERTISE – diagnostics de l'appartement T3 de la résidence de la pisciculture Bâtiment B, devis n°202510306 du 30/10/2025 pour un montant total H.T. de 133,33 €, soit 160,00 € TTC.
- VILLARDIER ELEGAGE - travaux d'élagage et taille des arbres, devis N° 25/11/02 du 5/11/2025 pour un montant total H.T. de 2 460 € soit 2 952 € TTC.
- BG AVOCATS – honoraires pour assistance juridique de la commune en droit de l'urbanisme dossiers SCI 5 FRERES – M. COMTE (rond-point Grenouille) - SCI ERA IMMO pour un montant total de 1 632 € TTC.
- Société NOREMAT - maintenance de l'épareuse pour un montant total H.T. de 656,40 € soit 787,88 € TTC
- Société NOREMAT - entretien sur les articulations de l'épareuse, pour un montant total H.T. de 2283.86 € soit 2740.63 € TTC.
- SOU DES ECOLES – commande de 7 sapins pour un montant de 245 € TTC.
- UN PETIT COIN DE PARADIS - 1 gerbe d'un montant de 70 € pour le décès de Monsieur Lucien SAUNIER, ancien maître de cérémonie des communes de Guéreins et Genouilleux.
- SARL CONTASSOT MALOIS CŒUR – ordre de mission pour constat affichage déclaration de travaux de la buvette du Stade Paul Mélinon pour un montant TTC de 453,20 €.

17. Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2025

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGTC, à savoir :

- un montant journalier de 120 € pour les villes de plus de 200 000 habitants ainsi que les communes du Grand Paris,
- un montant journalier de 140 € pour Paris,
- un montant de 20 € pour l'indemnité de repas.

Il est proposé que :

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.

Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite des forfaits fixés l'article R2123-22-1 du CGTC et sur présentation de justificatifs pour les frais de transports.

Considérant que Madame le Maire ne prend pas part au vote de cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge pour la participation de Madame le Maire au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025, en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGTC, à savoir un montant journalier de 140 € pour Paris ainsi que les frais de transport sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

18. QUESTIONS DIVERSES

- SMIDOM : à la suite du départ de Madame CHAIGNEAU, conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué et demande s'il y a des candidats. Monsieur Thierry SEVES se porte candidat pour être délégué au SMIDOM.
- Appartement de la poste : intervention de la CCVSC à la suite des toilettes bouchées d'un locataire. Après intervention de l'entreprise mandatée par la CCVSC, il a été constaté que les toilettes ont été bouchées par l'intéressé et il n'y a pas de problème sur le réseau.
- Entreprise THIVENT : le remplacement de la barrière endommagée par un tracteur est toujours en peinture à la suite d'une erreur par leur prestataire.
- L'installation de la barrière sur le poteau incendie situé Chemin Vert n'a toujours pas eu lieu.
- La Direction de protection des animaux a effectué une inspection de la parcelle où il y a l'âne de M. MOREL. À la suite du rapport, il dispose d'un mois pour se mettre en conformité.
- Auberge de la Calonne : réouverture le 8 décembre prochain et changement de propriétaire en 2026
- Monsieur SEVES, 1^{er} adjoint, fait le compte rendu de la réunion des voisins vigilants avec le constat d'une recrudescence des vols. Le Major Chabot prend sa retraite en fin d'année. L'Adjudant-Chef FONTECOBA lui succédera.
D'autre part, il informe que le portique du gabarit pour les camions a été endommagé, le Département en a été informé.
- Madame TRONCI, 2^{ème} adjointe, informe :
 - 1^{er} conseil d'école a eu lieu : le RPI compte 170 enfants dont 91 pour Guéreins et comprend 4 classes à Genouilleux et 4 classes à Guéreins.
 - Les travaux de passage en LED à l'école sont terminés.
 - La commission CCAS – vente à emporter a dégagé un excédent de 1 000 €. La confection des colis est prévue le 17 décembre et remise aux aînés de plus de 72 ans le 20 décembre à la salle Calonne Loisirs.
 - Un colis et des chocolats sont prévus pour les agents communaux
 - L'intervention à l'école du Sou des écoles pour Noël et la livraison des sapins par les agents aux commerçants de la commune.
- Monsieur MARAILLAC, 3^{ème} adjoint informe :
 - Le parking église : les travaux d'enrobés sont terminés depuis le 7 novembre ; l'éclairage public est prévu sur 2026 et l'installation du panneau handicapé reste à prévoir. Des vols de matériaux ont été constatés pendant le chantier,
 - Les eaux pluviales : les réparations ont été réalisées par entreprise THIVENT à l'angle rue des Charmes – RD933,

- Chemin de la Casquette et Ferrary : les travaux seront réalisés prochainement – à voir si la priorité à droite est maintenue,
 - RD933 : travaux en cours sur 2 grilles,
 - Impasse de la Croisée : travaux non commencés,
 - Les travaux de reprise d'enrobés sont reportés en 2026 en raison des intempéries,
 - Une subvention départementale est allouée de 9 365 € pour les travaux de désimperméabilité du parking.
- Madame GAMBINO, 4^{ème} adjointe, informe :
- du renouvellement de l'opération broyage des sapins,
 - des travaux de la buvette du stade : les Bâtiments de France ont changé les références de tuiles occasionnant un surcoût pour la commune. L'accès sera libre pour les associations les week-end sauf les semaines du 9 au 20 février 2026,
 - La DRAF recherche des enquêteurs pour une durée de 2 à 4 mois. L'information a été diffusée sur panneau pocket.
- Monsieur MICHEL, conseiller délégué informe
- de l'intervention d'ENEDIS au stade pour le dépannage et remplacement d'un disjoncteur 500 qui alimente le compteur. Prestation à la charge d'ENEDIS,
 - de la vérification des extincteurs au stade par EUROFEU : sur les 4 extincteurs, 2 sont à remplacer et 1 a disparu.
- Monsieur MELINON, conseiller municipal, demande si la commune a signé une convention pour les chats errants : réponse NON.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 20 h 30

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO

